

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITES DU DECHET

VALEUR DU POINT - INDEMNITES

VALEUR DU POINT

A compter du 1^{er} janvier 2014 :

- la valeur du point est fixée à 14,74 €

VALEUR DES INDEMNITES CONVENTIONNELLES

A compter du 1^{er} janvier 2014, les nouvelles valeurs des différentes indemnités conventionnelles sont :

	% de la valeur du point	Valeur au 1 ^{er} janvier 2014
Indemnité de salissure		35,78 €
Indemnité de panier de nuit (indemnité journalière)	60	8,844 €
Indemnité de panier de jour dite de casse croûte (indemnité journalière)	31	4,5694 €